

DECISION

**VIREMENTS DE CREDITS N° 1 OPERES DEPUIS
LE CHAPITRE 022 « DEPENSES IMPREVUES »**

N° 02/2023

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Considérant qu'au programme 112 Services techniques, il convient de rajouter la somme de 1000 € afin de mandater l'acquisition d'une machine à laver.

DECIDE

Article 1

D'effectuer le virement tels que présentés ci-après depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues »

Investissement	Dépenses	
	Augmentations de crédit	Diminution de crédit
020 – dépenses imprévues		- 1 000 €
2188 – opération 112 Services techniques	+ 1 000 €	

Article 2

De rendre compte au conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues », conformément aux articles précités ;

Article 3

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Signé**

Certifié exécutoire à la date du

Jean-Luc ALBOUY